

Le contrat de professionnalisation

Quels employeurs ?

Tout employeur assujéti au financement de la formation professionnelle continue
Sont exclus l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics à caractère administratif

Quels jeunes ?

Les jeunes de 16 à 25 ans sans qualification professionnelle, ou souhaitant compléter leur formation initiale

Quelles modalités pour ce contrat ?

CDD d'une durée de **6 à 12 mois** (voire 36 mois dans certains cas)
CDI comprenant une **action de professionnalisation** d'une durée maximale 6 à 12 mois (voire 24 mois si prévu par un accord de branche)
Possibilité de travail à temps partiel
La durée de la période d'essai est variable, le jeune n'est pas pris en compte dans les effectifs de l'entreprise

Quelle rémunération pour le jeune ?

Niveau de formation avant le début du contrat

Age	Inférieur au Bac Professionnel	Egal ou supérieur au Bac Professionnel
Moins de 21 ans	55% = 855 € brut / 689 € net	65% = 1010 € / 826 € net
De 21 à 25 ans	70 % = 1088 € brut / 885 € net	80% = 1243 € / 1012 € net
26 ans et plus	100% du SMIC ou 85% de la rémunération minimale conventionnelle	100% du SMIC ou 85% de la rémunération minimale conventionnelle

Rémunération **minimum** indiquée en pourcentage du SMIC brut mensuel (au 1er Janvier 2021: 1554.58 €)

Le résultat est indicatif. Il s'agit d'un minima prévu légalement ou conventionnellement.

Calculer le salaire de l'alternant : www.alternance.emploi.gouv.fr



Comment se déroule la formation ou action de professionnalisation ?

Les enseignements généraux, professionnels et technologiques sont dispensés par un **organisme de formation** (ou par l'entreprise si elle dispose d'un service formation)

La durée de la **formation** est comprise entre **15% et 25%** (plus si un accord de branche le prévoit) de la **durée du CDD ou de l'action de professionnalisation (si CDI)** avec un **minimum de 150h**

Le **temps consacré** à la formation alternée est **compris dans le temps de travail** en vigueur dans l'entreprise (le temps partiel est possible)

La désignation d'un **tuteur interne à l'entreprise** est fortement conseillée, elle est parfois obligatoire dans certains secteurs

Quels avantages et aides financières pour l'employeur ?

Aide exceptionnelle sur la 1ère année du contrat pour un recrutement entre le 1er Juillet 2020 et le 31 Décembre 2021 : **5000 Euros** si alternant mineur ou **8000 Euros** si alternant majeur

Réduction générale des cotisations patronales sur les rémunérations n'excédant pas 1.6 fois le SMIC (ex Fillon)

Financement par l'OPCO des **coûts pédagogiques de la formation** (voir montant fixé par accord et selon le public concerné)

Quelles formalités pour l'employeur ?

Vérifier auprès de l'OPCO, les critères de prise en charge des différents coûts
Conclure une convention avec l'organisme de formation
Désigner un tuteur en interne
Etablir le dossier complet : contrat (formulaire disponible sur le site : www.travail-solidarite.gouv.fr) et autres documents notamment concernant la formation
Déclarer l'embauche à l'URSSAF avant le début du contrat
Au plus tard dans les 5 jours suivant la signature, envoyer le contrat à l'OPCO, qui a ensuite 20 jours pour valider

Qui contacter pour vous accompagner ?

Mission Locale Technowest
Service Emploi

9 rue Montgolfier - Immeuble le France - Entrée A - 33700 Mérignac
emploi@missionlocaletechnowest.fr / 05 56 12 61 99